

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoint.

M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Élise LEROY, M Yann JOUAN.

Mme Sabrina VOISIN donne procuration à M Philippe DAULY.

Secrétaire de séance : M Michel LEFEUVRE.

-----

**Délibération 1**

**TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Après étude des dossiers de construction du toit de la salle polyvalente (réalisation en 2000), des réparations diverses, de l'expertise faite en 2011, de visite du futur chantier et de réunion ; l'architecte M ROUILLÉ en collaboration avec des experts des couvertures en zinc peut préconiser une dépose et repose complète de la couverture en zinc.

La société VMZINC (fournisseur de zinc ultra dominant sur le marché en France) dit que c'est la seule manière efficace et définitive d'intervenir pour régler les problèmes d'infiltration, avec le traitement du faîtage par une mise en œuvre spécifique correspondant aux prescriptions de VMZINC.

L'architecte précise qu'il s'agit de remplacer la couverture « à l'identique », sans changement de la forme de charpente, mais avec une pose conforme et un détail de faîtage redessiné pour répondre aux exigences du fournisseur.

Du côté administratif, il faut faire une déclaration préalable, demander une autorisation de travaux. Vu que la salle polyvalente est classée en ERP du 1<sup>er</sup> groupe, un rapport de vérifications réglementaires doit être effectué par un organisme agréé. Il faut aussi un passage du dossier devant la commission de sécurité (délai 4 mois). Il faudra recruter un contrôleur technique.

L'estimation des coûts est de 110 000.00 € HT pour les échafaudages et la sécurité du chantier, la dépose complète des ouvrages de couverture zinc, compris voligeage, cheneaux et DEP, l'évacuation en décharge des éléments déposés et la réalisation de la couverture zinc neuve, voligeage, zinc, cheneaux, DEP.

Des options et variantes envisageables ne sont pas chiffrées :

- reprendre les bardages verticaux en rives et pignons pour une plus-value.
- Conserver les cheneaux et DEP pour une moins-value.
- Préférer un zinc naturel ou pré-patiné plutôt que noir pour une moins-value.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**

Pour la maîtrise d'œuvre :

●Constitution du dossier DP + AT complet, suivi de l'instruction	3 500.00 € HT
●Établissement des pièces nécessaires à l'appel d'offre, suivi de l'appel d'offre, assistance pour la passation du marché	2 000.00 € HT
●Phase de visa et validation avec le contrôleur technique, le fournisseur et l'entreprise	1 000.00 € HT
●Phase de suivi et de réception des travaux	3 000.00 € HT
TOTAL	<u>9 500.00 € HT</u>

Contrôle technique :

Mission de contrôle technique et établissement du RVRAT :	2 500.00 € HT
<u>Coordonnateur de sécurité et de la santé :</u>	
Mission CSPPS	2 000.00 € HT

Après avoir relaté cette pré-étude du projet du remplacement de la couverture du toit de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose de valider les propositions faites et demande aux conseillers de l'autoriser à lancer l'appel d'offre pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose de demander une aide sur le prochain fonds de concours pour ces travaux et de solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant de réaliser le dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre et à signer les documents nécessaires, les paiements par acompte sont autorisés.

**Délibération 2**

**DEVIS LA SALLE ANDRÉ HÉNON**

Les travaux de rénovation de la salle André Hénon (murs, plafond, éclairage, sol) vont s'achever fin janvier 2026.

Madame Madeleine ABBÉ souhaite revoir la position de l'évier de la cuisine.

Les conseillers se sont rendus dans la salle André Hénon pour se rendre compte de l'état de la cuisine.

Monsieur le Maire a expliqué les propositions des deux devis et son souhait de ne pas mettre une armoire en inox pour la vaisselle qui pourra être rangée dans les placards. Madame Madeleine ABBÉ ajoute que les placards doivent être fermés à clef.

Les devis proposés par CUISI-MOB de Plancoët sont les suivants :

► Proposition N° 1 : des meubles bas, un plan de travail, un évier 2 cuves et la pose pour la somme de 3 546.49 € HT.

► Proposition N°2 : des meubles hauts et bas, un plan de travail, un évier 2 cuves et la pose pour une somme de 4 961.61 € HT.

Le Conseil Municipal, décide après débat, de réaménager la cuisine de la salle André Hénon et de demander à CUISI-MOB de refaire un devis avec les changements voulus et laisse le soin à Madame Madeleine ABBÉ de s'occuper du dossier.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**

**Délibération 3 INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dossier de demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale sur la demande de la Société SARL Jean-Paul LAUNAY pour l'extension d'un élevage porcin pour un effectif total après projet de 2 823 animaux équivalents exploités au lieu-dit « La salle Blanche » Maroué à Lamballe.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour ce projet.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce projet.

**Délibération 4 CONVENTION D'ASSAINISSEMENT 2026**

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération est donc compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de prestation de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
  - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
  - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
  - La taille de haies
  - Analyses hebdomadaires : autosurveillance
  - Faucardage annuel des roseaux
  - Nettoyage du dégrilleur

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**

- Réglages boues activées : petite site ou grand site
  - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (25,83€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
  - Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30
Coût horaire autres tâches avec petits matériels	25,83
Coût horaire d'un agent technique	21,00

	Forfait	Missions effectuées
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €	
Forfait tonte Lagune petit site	1024 €	1024
Forfait tonte STEP	614 €	
Forfait taille de haies	517 €	517
Forfait autosurveillance*1	546 €	546
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	620 €	
Forfait nettoyage dégrilleur*2	1638 €	1 638
	Coût total	3 725 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5, L.5216-7-1, L.5215-27,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président à conclure des conventions de prestations de services avec les communes pour l'exercice de la compétence Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la convention de prestation de services entre la Commune et Dinan Agglomération telle qu'elle figure en annexe,
- Accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**

**Délibération 5**                    **ÉCHANGE DE TERRAIN COMMUNE/M SAMPEUR**

Annule et remplace la délibération du 4 septembre 2025

Monsieur le Maire a revu Monsieur SAMPEUR concernant l'échange de terrain entre la commune et lui-même au lieu-dit « La Landelle ».

Une proposition d'échange est redéfinie. Monsieur SAMPEUR accepte de prendre la parcelle ZI 17 de 5 176m<sup>2</sup> à la Landelle et un bout de la VC29 qui se trouve derrière sa maison où se trouve son assainissement individuel (partie de voirie en cours de bornage pris en charge par Monsieur SAMPEUR). La commune prend la parcelle ZI 11 de 1917m<sup>2</sup> à côté du terrain de football.

Le Conseil Municipal valide l'échange tel qu'il est indiqué et précise qu'il n'y aura aucune transaction financière.

**Délibération 6**                    **SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

En comptabilité, on envoie les flux (mandat et titre) par le biais de Mégalis Bretagne. Quelques changements sont prévus pour le bon fonctionnement du service, on doit acquérir un pack connecteur Berger Levrault Demat-adhérents instances dont le tarif s'élève à 50 € HT par an.

D'autre part, la clef de signature électronique expire en ce début d'année.

Son renouvellement est essentiel. Le pack est d'une durée de trois ans, le montant dû par an est de 92.33 € HT.

Les conseillers valident les achats ci-dessus.

**Délibération 7**                    **PARC SPORTIF**

Madame Lydie RAMEZ s'est occupée du dossier « Parc Sportif ».

Des devis sont fournis par deux sociétés :

AIRFIT propose une aire de fitness et de bien-être se composant d'un :

Vélo                                    pour un montant de 1 600.00 € HT

Rameur                                pour un montant de 1 795.00 € HT

Vélo elliptique                    pour un montant de 1 850.00 € HT

Presse quadriceps                pour un montant de 2 050.00 € HT

Porteur pousseur                 pour un montant de 2 990.00 € HT

Une application mobile de coaching sportif Airfit gratuite

Un panneau d'information pour un montant de 550.00 € HT

La livraison des équipements s'élève à 2 760.00 € HT, l'installation et la mise en service du plateau sportif pour 1 343.00 € HT.

Le total de l'offre est de 14 938.00 € HT.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**

FREETNESS propose un devis avec différents agrès :

Rameur	pour un montant de 1 450.00 € HT
Vélo elliptique	pour un montant de 1 450.00 € HT
Combiné push-pull multiprises	pour un montant de 1 890.00 € HT
Squat machine double	pour un montant de 1 590.00 € HT
Vélo training	pour un montant de 2 090.00 € HT
Panneau d'accueil	pour un montant de 490.00 € HT

L'installation (barrières, gardiennage) s'élève à 900.00 € HT

La pose, le montage des agrès et la mise en service sont proposés pour un montant de 3 125.00 € HT

Une option livraison sur palette est possible pour 716.80 € HT.

Le total du devis est de 13 701.80 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès du département pour clôturer le contrat de territoire avec ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir la société FREETNESS pour la somme de 13 701.80 € HT. il valide aussi les paiements par acompte : un acompte de 50 % avec la commande et le solde à la livraison et de solliciter une aide du contrat de territoire.

**Délibération 8**

**SUBVENTION 4L TROPHY**

Un Bourseulais, Monsieur Loan CROUPEL, souhaite participer au 4L TROPHY au Maroc en février 2026. Cette action est avant tout humanitaire pour aider aux constructions d'écoles.

Chaque équipage doit apporter des fournitures scolaires et du matériel sportif.

Pour donner suite à la demande de Monsieur Loan CROUPEL, le Conseil Municipal donne son accord pour soutenir cette action en donnant une aide de 250.00 €.

**Délibération 9**

**DEVIS VAISSELLE SALLES ET RESTAURANT  
SCOLAIRE**

Le personnel qui gère les salles à besoin d'un réassortiment pour la vaisselle des trois salles.

Le devis fourni comporte aussi un réapprovisionnement de vaisselle pour le restaurant scolaire.

Un devis a été sollicité auprès du Groupe comptoir Bretagne pour un montant de 617.08 € HT.

Le Conseil Municipal accepte le réapprovisionnement de la vaisselle des trois salles et du restaurant scolaire.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**

**Délibération 10 REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE**

Une vérification a été réalisée sur les poteaux incendie de la commune en 2025. elle révèle que le poteau situé rue Chateaubriand doit être renouvelé. La SAUR fourni un devis au montant de 3 361.00 € HT qui comprend le renouvellement du poteau (en place pour place), l'enrobé, le béton de tranchée et la protection béton.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le devis de la SAUR.

**Délibération 11 DEVIS ESPACES VERTS**

Madame Madeleine ABBÉ propose deux devis pour les espaces verts.

Un concernant l'achat d'arbres pour la rue des Hortensias, l'école et devant le dépôt de l'atelier municipal (protection par une haie facile d'entretien pour cacher et protéger l'entrepôt). C'est l'EURL Pépinière du Penthièvre qui a fourni le devis pour la somme de 782.49 € HT.

L'autre concerne l'élagage du chêne de la liberté sur la place de l'église. La SARL ALTI'CIME ÉLAGAGE a fourni un devis d'un montant de 600.00 € HT.

Les conseillers valident les deux devis comme décrits ci-dessus.

**Délibération 12 SUBVENTIONS DIVERSES**

Madame Anne-Claude MORIN s'occupe du dossier subventions diverses et vous propose selon les demandes des associations reçues de retenir les suivantes :

▶ Les Restos du Cœur	350.00 €
▶ La Banque alimentaire du pays de Dinan	200.00 €
▶ Le Secours populaire	350.00 €
▶ Le Secours catholique	350.00 €
▶ Rêve de clowns	150.00 €
▶ Rêves	150.00 €
▶ La Croix rouge antenne de Dinan	200.00 €
▶ A.D. S	500.00 €
▶ CLOÉ maison escargot	100.00 €
▶ Protection civile	150.00 €
	2 500.00 €

Le Conseil Municipal valide l'attribution des subventions proposées.

**QUESTIONS DIVERSES**

**RESTE A RÉALISER 2025**

Monsieur le Maire énumère les RAR 2025 qui apparaîtront en crédit disponible sur le budget primitif 2026.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**

**PROJET DE NUMÉRISATION DES ACTES**

Monsieur le Maire propose aux conseillers une simulation pour numériser les actes d'état civil. Le montant de 0.90 € HT par acte est à réactualiser. Les élus approuvent cette proposition pour le budget 2026.

**PUMPTRACK**

Le club BMX de Quévert organise une compétition en septembre 2026. Il sollicite la commune pour l'utilisation du pumptrack.  
Les conseillers acceptent de recevoir le club BMX.

**CONVOCAION FINANCES**

Monsieur le Maire propose de se réunir pour préparer le budget 2026 le mardi 24/02/2026 à 14h00 à la mairie.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

La Maison Familiale Rurale de Plérin accueille une Bourseulaise en formation. La MFR sollicite une subvention. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Ordre du jour :

- Délibération 1 Toit de la salle polyvalente
  - Délibération 2 Devis salle André Hénon
  - Délibération 3 Installation classée pour la protection de l'environnement
  - Délibération 4 Convention d'assainissement 2026
  - Délibération 5 Échange de terrain commune/M SAMPEUR
  - Délibération 6 Signature électronique
  - Délibération 7 Parc sportif
  - Délibération 8 Subvention 4L TROPHY
  - Délibération 9 Devis vaisselle salles et restaurant scolaire
  - Délibération 10 Remplacement d'un poteau incendie
  - Délibération 11 Devis espaces verts
  - Délibération 12 Subventions diverses
- Questions diverses

**SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2026**

Philippe DAULY  
le Maire

M Michel LEFEUVRE  
Secrétaire de séance

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 22 JANVIER 2026**